

Cultiver sous les arbres fruitiers

Contenu

Diversification, adaptation aux changements climatiques, travail du sol, etc., l'installation de l'arbre dans ses cultures (maraîchères ou céréalières) a de nombreux avantages.

Comment intégrer des arbres dans ses parcelles ? En intraparcellaire ou en périphérie ? Quelles variétés choisir dans le Cantal ? Etc.

Jour 2 : cas pratiques le matin sur une ferme en maraîchage
visite de ferme l'après midi

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs

Adhérent 0€

Non adhérent 20€

gratuit pour les agriculteurs éligibles
VIVEA

tarifs ci-dessus valables pour les
personnes financées par VIVEA. Nous
contacter pour les personnes non
éligibles VIVEA

Plus de renseignements

Elise Gentilhomme
cantadear@orange.fr
ADEAR Cantal
7 place de la Paix
15000 AURILLAC

15000
AURILLAC
Tel. 04 71 43 30 50
Fax. 04 71 43 30 50

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à
partager !



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

13 nov 2013

09:30 - 14:30 (7hrs)

Lieu à définir selon participants
15600

Sylvie Monier, Mission Haies Auvergne

06 janv 2014

09:30 - 14:30 (7hrs)

Chez Didier Flipo le matin (Sansac Veinazes)
Chez Sylvain Caumon l'après midi (Leynhac)
15600

Stéphane Hékimian, Mission Haies Auvergne
Sylvain Caumon, paysan

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre
attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent
bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées
pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit
déductible des impôts correspond au total des heures passées en
formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire
du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la
déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et
reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la
déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des
impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de
formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de
remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de
remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de
remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent
l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de

pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))